



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Service énergie, climat, logement, aménagement du territoire

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier

Le préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Pas-de-Calais
chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27, et les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à D.222-36-1 ;

Vu le code des transports notamment l'article L.6361-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, madame Fabienne Decottignies, sous-préfète de Lille ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jacques Billant en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, monsieur Christophe Marx, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère révisé pour la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à monsieur Christophe Marx, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la déclaration d'intention relative aux modalités de concertation pour l'élaboration du plan de protection de l'atmosphère au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment le projet de plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier, ainsi que son évaluation environnementale stratégique ;

Vu les avis rendus par les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Nord et du Pas-de-Calais consultés respectivement les 12 et 14 décembre 2023 ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation, du 1^{er} mars au 11 juin 2024, des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et de la région ainsi que des autorités organisatrices de la mobilité concernées ;

Vu l'avis n°2024-020 du 13 juin 2024 de l'autorité environnementale (Ae) de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et le mémoire en réponse établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu l'avis n°2024-9 de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) pris en sa séance du 3 avril 2024 ;

Vu la décision n°E24000050/59 du 24 mai 2024 du tribunal administratif de Lille désignant les membres de la commission d'enquête ;

Considérant qu'en application de l'article R.222-22 du code de l'environnement, le préfet du Nord est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, après concertation avec le président de la commission d'enquête ;

ARRÊTENT

Article 1 – Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du lundi 16 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 18 octobre 2024 à 17h00 inclus, soit 33 jours consécutifs, portant sur le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier qui intègre 16 actions visant à réduire les émissions de polluants dans l'air et à améliorer la qualité de l'air.

Article 2 – Périmètre de l'enquête

Le périmètre du plan s'étend sur 436 communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais. La liste des communes figure en annexe.

Article 3 – Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Lille est composée de :

- M. Michel DUVET, en qualité de président ;
- M. Yves REUMAUX, en qualité de membre titulaire ;
- M. Patrick CHLEBOWSKI, en qualité de membre titulaire ;
- M. Francis LECLAIRE, en qualité de membre titulaire ;
- M. Pascal GREGOIRE, en qualité de membre titulaire ;
- M. Didier COURQUIN, en qualité de membre suppléant.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 4 – Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête se compose notamment d'une notice explicative, du rapport de présentation du PPA et son résumé non technique, complétés du plan d'action détaillé, de l'évaluation environnementale stratégique et son résumé non technique, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, et des autres avis émis sur le plan préalablement à l'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public :

- Sur support papier, dans les préfectures et mairies suivantes, aux jours et horaires d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête :

Préfecture du Nord (siège de l'enquête) 12 rue Jean-sans-Peur 59 000 Lille	Préfecture du Pas-de-Calais rue Ferdinand Buisson 62 000 Arras
Mairie de Béthune 6 place du 4-Septembre 62 400 Béthune	Mairie de Douai 83 rue de la Mairie 59 500 Douai
Mairie de Lens 17 bis place Jean-Jaurès 62 300 Lens	Mairie de Lille Place Augustin Laurent 59 000 Lille
Mairie de Merville 57 place de la Libération 59 660 Merville	Mairie d'Orchies Place du Général de Gaulle 59 310 Orchies
Mairie de Valenciennes Place d'Armes 59 300 Valenciennes	

- En ligne, sur les sites internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr) et dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), et sur la plateforme numérique mise en place pour l'enquête :
<https://participation.proxiterritoires.fr/plan-protection-atmosphere-lille-et-bassin-minier>
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Nord, sur rendez-vous au 03 20 30 59 59.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Des informations complémentaires peuvent être demandées au service en charge de l'élaboration du PPA, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, auprès du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire – pôle air, climat, énergie, par courrier au 44 rue de Tournai – CS 40 259 – 59 019 LILLE Cedex, ou par courriel à l'adresse : ppa-consultation.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Article 5 - Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de plan lors de permanences en mairie, aux lieux, dates et horaires suivants :

Commune	Date	Horaires
Lille	lundi 16 septembre 2024 mardi 24 septembre 2024 samedi 28 septembre 2024 jeudi 3 octobre 2024 vendredi 18 octobre 2024	de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 13h00 à 16h00 de 13h00 à 16h00
Béthune	lundi 16 septembre 2024 lundi 30 septembre 2024 mardi 8 octobre 2024 lundi 14 octobre 2024 vendredi 18 octobre 2024	de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Valenciennes	lundi 16 septembre 2024 vendredi 20 septembre 2024 lundi 30 septembre 2024 samedi 5 octobre 2024 jeudi 17 octobre 2024	de 14h00 à 17h00 de 14h00 à 17h00 de 14h00 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00
Douai	lundi 16 septembre 2024 lundi 30 septembre 2024 lundi 7 octobre 2024 lundi 14 octobre 2024 vendredi 18 octobre 2024	de 14h00 à 17h00 de 14h00 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Lens	lundi 16 septembre 2024 mercredi 25 septembre 2024 samedi 5 octobre 2024 mercredi 9 octobre 2024 jeudi 17 octobre 2024	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Merville	vendredi 20 septembre 2024 lundi 23 septembre 2024 lundi 7 octobre 2024 mardi 8 octobre 2024 vendredi 18 octobre 2024	de 14h00 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Orchies	jeudi 19 septembre 2024 vendredi 27 septembre 2024 mardi 1 octobre 2024 vendredi 11 octobre 2024 vendredi 18 octobre 2024	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 de 14h00 à 17h00

Article 6 – Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux mentionnés à l'article 4 ;
- par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : Préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex ;
- sur le registre dématérialisé accessible à cette adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/plan-protection-atmosphere-lille-et-bassin-minier>
- par courriel à l'adresse : plan-protection-atmosphere-lille-et-bassin-minier@mail.proxiterritoires.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou remises par écrit aux membres de la commission d'enquête seront consultables au siège de l'enquête dans les meilleurs délais, tenant compte des délais postaux.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins des maires des communes où se tiendront les permanences de la commission d'enquête, désignées à l'article 5, dans les lieux habituels d'affichage, ainsi que dans les préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et dans les sous-préfectures de Douai et Valenciennes (59) et les sous-préfectures de Béthune et Lens (62).

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera maintenu durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées ainsi que par les autorités préfectorales concernées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au président de la commission d'enquête.

L'avis d'enquête sera publié, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus, sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr) et dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr).

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 8 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture des registres, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, la DREAL, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées

dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9 – Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de plan.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission transmet à la préfecture du Nord le rapport et les conclusions motivées, accompagnés de l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, et des registres et pièces annexées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public sur les sites internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr) et dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), ainsi qu'en préfectures du Nord et du Pas-de-Calais pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 – Décisions prises au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, est arrêté conjointement par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, en application du R.222-28 du code de l'environnement.

Article 11 – Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de l'arrondissement de Béthune, le sous-préfet de l'arrondissement de Lens, le sous-préfet de l'arrondissement de Douai, le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes des lieux d'enquête et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au président du tribunal administratif de Lille.

Arras, le 13 AOUT 2024

Pour le préfet du Pas-de-Calais et par délégation,
le secrétaire général

Christophe MARX

Lille, le 13 AOUT 2024

Pour le préfet du Nord et par délégation,
la secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe – liste des communes comprises dans le périmètre du plan de protection de l’atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier

Communes du Nord :

Abscon	Chemyl	Fromelles
Aix-en-Pévèle	Chérenl	Genech
Allennes-les-Marais	Cobrieux	Gœulzin
Anhiers	Comines	Gondecourt
Aniche	Condé-sur-l'Escaut	Gruson
Annœuillin	Courchelettes	Guesnain
Anstaing	Coutiches	Hallennes-lez-Haubourdin
Anzin	Crespin	Halluin
Arleux	Croix	Hamel
Armentières	Cuincy	Hantay
Artres	Curgies	Hasnon
Attiches	Cysoing	Haspres
Auberchicourt	Dechy	Haubourdin
Aubers	Denain	Haulchin
Aubigny-au-Bac	Deûlémont	Haveluy
Aubry-du-Hainaut	Don	Haverskerque
Auby	Douai	Hélesmes
Auchy-lez-Orchies	Douchy-les-Mines	Hem
Aulnoy-lez-Valenciennes	Écaillon	Hergnies
Avelin	Émerchicourt	Hérin
Avesnes-le-Sec	Emmerin	Herlies
Bachy	Englos	Herrin
Baisieux	Ennetières-en-Weppes	Hordain
Bauvin	Ennevelin	Hornaing
Beaucamps-Ligny	Erchin	Houplin-Ancoisne
Bellaing	Erquinghem-le-Sec	Houplines
Bersée	Erquinghem-Lys	Illies
Beuvrages	Erre	La Bassée
Beuvry-la-Forêt	Escaudain	La Chapelle-d'Armentières
Bois-Grenier	Escautpont	La Gorgue
Bondues	Escobecques	La Madeleine
Bouchain	Esquerchin	La Neuville
Bourghelles	Estaires	La Sentinelle
Bousbecque	Estrées	Lallaing
Bousignies	Estreux	Lambersart
Bouvignies	Faches-Thumesnil	Lambres-lez-Douai
Bouvines	Famars	Landas
Brillon	Faumont	Lannoy
Bruay-sur-l'Escaut	Féchain	Lauwin-Planque
Bruille-lez-Marchiennes	Fenain	Le Maisnil
Bruille-Saint-Amand	Férin	Lecelles
Brunémont	Flers-en-Escrebieux	Lécluse
Bugnicourt	Flines-lès-Mortagne	Leers
Camphin-en-Carembault	Flines-lez-Raches	Lesquin
Camphin-en-Pévèle	Forest-sur-Marque	Lewarde
Cantin	Fournes-en-Weppes	Lezennes
Capinghem	Frelinghien	Lieu-Saint-Amand
Cappelle-en-Pévèle	Fresnes-sur-Escaut	Lille
Carnin	Fressain	Linselles
Château-l'Abbaye	Fretin	Loffre

Lompret
Loos
Lourches
Louvil
Lys-lez-Lannoy
Maing
Marchiennes
Marcq-en-Barœul
Marcq-en-Ostrevant
Marly
Marquette-en-Ostrevant
Marquette-lez-Lille
Marquillies
Masny
Mastaing
Maulde
Mérignies
Merville
Millonfosse
Monchaux-sur-Écaillon
Moncheaux
Monchecourt
Mons-en-Barœul
Mons-en-Pévèle
Montigny-en-Ostrevant
Mortagne-du-Nord
Mouchin
Mouvoux
Neuf-Berquin
Neuville-en-Ferrain
Neuville-sur-Escaut
Nivelle
Nomain
Noyelles-lès-Seclin
Noyelles-sur-Selle
Odomez
Oisy
Onnain
Orchies
Ostricourt
Pecquencourt
Pérenchies

Péronne-en-Mélantois
Petite-Forêt
Phalempin
Pont-à-Marcq
Prêmesques
Préseau
Prouvy
Provin
Quarouble
Quérénaing
Quesnoy-sur-Deûle
Quiévrechain
Râches
Radinghem-en-Weppes
Raimbeaucourt
Raismes
Rieulay
Rœulx
Rombies-et-Marchipont
Ronchin
Roncq
Roost-Warendin
Rosult
Roubaix
Roucourt
Rouvignies
Rumegies
Sailly-lez-Lannoy
Sainghin-en-Mélantois
Sainghin-en-Weppes
Saint-Amand-les-Eaux
Saint-André-lez-Lille
Saint-Aybert
Saint-Saulve
Salomé
Saméon
Santes
Sars-et-Rosières
Saultain
Sebourg
Seclin
Sequedin

Sin-le-Noble
Somain
Templemars
Templeuve-en-Pévèle
Thiant
Thivencelle
Thumeries
Thun-Saint-Amand
Tilloy-lez-Marchiennes
Toufflers
Tourcoing
Tourmignies
Tressin
Trith-Saint-Léger
Valenciennes
Vendeville
Verchain-Maugré
Verlinghem
Vicq
Vieux-Berquin
Vieux-Condé
Villeneuve-d'Ascq
Villers-au-Tertre
Vred
Wahagnies
Wallers
Wambrechies
Wandignies-Hamage
Wannehain
Warlaing
Warneton
Wasnes-au-Bac
Wasquehal
Wattignies
Wattrelos
Wavrechain-sous-Denain
Wavrechain-sous-Faulx
Wavrin
Waziers
Wervicq-Sud
Wicres
Willems

Communes du Pas-de-Calais :

Ablain-Saint-Nazaire
Acheville
Aire-sur-la-Lys
Aix-Noulette
Allouagne
Ames
Amettes
Angres
Annay

Annequin
Annezin
Auchel
Auchy-au-Bois
Auchy-les-Mines
Avion
Bajus
Barlin
Bénifontaine

Béthune
Beugin
Beuvry
Billy-Berclau
Billy-Montigny
Blessy
Bois-Bernard
Bourecq
Bouvigny-Boyeffles

Brebières
Bruay-la-Buissière
Bully-les-Mines
Burbure
Busnes
Calonne-Ricouart
Calonne-sur-la-Lys
Camblain-Châtelain
Cambrin
Carency
Carvin
Cauchy-à-la-Tour
Caucourt
Chocques
Corbehem
Courcelles-lès-Lens
Courrières
Cuinchy
Diéval
Divion
Dourges
Douvrin
Drocourt
Drouvin-le-Marais
Ecquedecques
Éleu-dit-Leauwette
Essars
Estevelles
Estrée-Blanche
Estrée-Cauchy
Évin-Malmaison
Ferfay
Festubert
Fleurbaix
Fouquereuil
Fouquières-lès-Béthune
Fouquières-lès-Lens
Fresnicourt-le-Dolmen
Gauchin-Légal
Givenchy-en-Gohelle
Givenchy-lès-la-Bassée
Gonnehem
Gosnay
Gouy-Servins
Grenay

Guarbecque
Haillicourt
Haisnes
Ham-en-Artois
Harnes
Hénin-Beaumont
Hermin
Hersin-Coupigny
Hesdigneul-lès-Béthune
Hinges
Houchin
Houdain
Hulluch
Isbergues
La Comté
La Couture
Labeuvrière
Labourse
Lambres
Lapugnoy
Laventie
Leforest
Lens
Lespesses
Lestrem
Libercourt
Lières
Liettres
Liévin
Ligny-lès-Aire
Lillers
Linghem
Locon
Loison-sous-Lens
Loos-en-Gohelle
Lorgies
Lozinghem
Maisnil-lès-Ruitz
Marles-les-Mines
Mazingarbe
Mazinghem
Méricourt
Meurchin
Mont-Bernanchon
Montigny-en-Gohelle

Neuve-Chapelle
Nœux-les-Mines
Norrent-Fontes
Noyelles-Godault
Noyelles-lès-Vermelles
Noyelles-sous-Lens
Oblinghem
Oignies
Ourton
Pont-à-Vendin
Quernes
Quiestède
Rebreuve-Ranchicourt
Rely
Richebourg
Robecq
Rombly
Roquetoire
Rouvroy
Ruitz
Sailly-Labourse
Sailly-sur-la-Lys
Sains-en-Gohelle
Saint-Floris
Saint-Hilaire-Cottes
Saint-Venant
Sallaumines
Servins
Souchez
Vaudricourt
Vendin-le-Vieil
Vendin-lès-Béthune
Vermelles
Verquigneul
Verquin
Vieille-Chapelle
Villers-au-Bois
Vimy
Violaines
Vitry-en-Artois
Westrehem
Wingles
Witternesse